

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION AU CLUB IFACI

1. Objet

Les présentes conditions générales d'adhésion au Club IFACI sont émises par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) – Association loi 1901 dont le siège social est sis 98 bis, boulevard Haussmann – 75008 Paris.

Ces Conditions Générales Club régissent les droits et obligations des Parties dans le cadre de la participation d'un Membre au Club IFACI. Elles s'ajoutent et complètent les Conditions Générales d'Adhésion à l'IFACI.

2. Définitions

Lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre des présentes Conditions Générales Club, les termes en majuscule auront la signification donnée aux Conditions Générales d'Adhésion ou la signification suivante, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

- « *Club IFACI* » : désigne le club de Directeurs de l'Audit interne, le club de Directeurs de Contrôle interne et tout autre club organisé par l'IFACI et qui ouvre droit aux services décrits plus amplement à l'Article 5. Le Club IFACI est un des Services liés à l'adhésion à l'IFACI ;
- « *Conditions Générales Club* » : désigne les conditions contractuelles applicables entre l'IFACI et le Membre portant sur la participation du Membre au Club IFACI ;
- « *Membre du Club* » : désigne les membres du Club IFACI.

3. Conditions et modalités d'adhésion

3.1 Critères d'éligibilité pour adhérer au Club IFACI

Pour devenir Membre du Club, les personnes souhaitant adhérer doivent remplir les conditions suivantes :

- être préalablement Membre de l'IFACI (ou de tout autre institut de l'IIA) et remplir à ce titre toutes les conditions relatives et notamment être à jour de sa cotisation annuelle d'adhésion à l'IFACI ou à tout autre institut de l'IIA ;
- être un professionnel en fonction ayant la responsabilité directe du service d'audit interne ou de contrôle interne de son organisation.
Par exception, dans la mesure où les Membres du Club en inter-contrat expriment clairement leur souhait de poursuivre leur activité comme responsable direct d'un service d'audit interne ou de contrôle interne, leur statut de Membre du Club sera conservé durant les périodes d'inter-contrat si ces dernières n'excèdent pas douze (12) mois à compter de la date d'adhésion au Club IFACI ou de son renouvellement.
Dans la même logique, pourra également adhérer au Club IFACI toute personne en période d'inter-contrat depuis moins de douze (12) mois, sous réserve d'exprimer clairement son souhait de poursuivre son activité comme responsable direct d'un service d'audit interne ;
- payer la cotisation relative à l'adhésion au Club IFACI.

3.2. Modalités d'adhésion au Club IFACI

Les demandes d'adhésion se font auprès de l'IFACI (adhesion@ifaci.com). Chaque demande doit être validée par l'IFACI au vu des critères d'éligibilité. Une fois la demande validée, un devis d'adhésion est adressé au postulant.

Le postulant peut mandater tout tiers pour adhérer en son nom et pour son compte. Le candidat garantit que le mandataire a tout pouvoir pour agir et accepter au nom et pour son compte les présentes Conditions Générales Club de telle sorte qu'une fois Membre du Club IFACI, il sera directement et contractuellement lié à l'IFACI. Le Membre renonce à toute contestation relative à la souscription réalisée via un tiers et garantit l'IFACI à ce titre.

L'adhésion est strictement individuelle :

- La participation aux activités du Club ne peut pas être déléguée, même ponctuellement, à une tierce personne de l'organisation à laquelle appartient le membre du Club IFACI, quelle que soit la fonction de cette tierce personne.
- Si un Membre du Club IFACI vient à changer de poste ou quitter son organisation, il conserve le bénéfice de son adhésion au Club IFACI jusqu'à sa date de fin de validité.

L'IFACI transmet aux Membres du Club un mail de confirmation de leurs adhésions.

Après acceptation du dossier et le règlement de la cotisation annuelle, le Membre du Club pourra accéder à l'ensemble des Services optionnels liés au Club IFACI et réservés aux adhérents.

4. Engagement des Membres du Club IFACI

Chaque Membre du Club IFACI s'engage à :

- informer la/le coordinatrice/eur du Club de sa participation ou de son absence à une réunion ou un évènement initié par le Club IFACI ;
- informer la/le coordinatrice/eur du Club s'il vient à changer de poste ou quitter son organisation.
- payer son adhésion au Club IFACI en respectant les délais de paiement.

Chaque Membre du Club s'engage à respecter la confidentialité des échanges et notamment à ne pas diffuser à des tiers des informations émanant ou diffusées au sein du Club IFACI et relatives aux Membres du Club IFACI ou leur parcours, ni à les utiliser à des fins personnelles.

Les adhérents ne doivent pas nuire à d'autres Membres du Club IFACI. Ils s'engagent également à respecter les intervenants et à contribuer au bon déroulement des séances auxquelles ils participent.

5. Description du Club IFACI

5.1 Objectifs du Club IFACI :

- Connaître les meilleures pratiques des métiers du risque
- Comprendre les évolutions des métiers du risque auprès de sources indépendantes et de pairs
- S'informer rapidement sur les sujets d'actualité des métiers du risque
- Etendre son réseau professionnel et échanger sur ses pratiques

5.2 Fonctionnement et services à disposition des membres du Club IFACI

Le fonctionnement du Club IFACI est fondé sur le professionnalisme de chaque Membre du Club, la convivialité, l'entraide et la confidentialité.

Le Club IFACI se réunit tout au long de l'année, environ deux (2) fois par mois, autour de différents thèmes sélectionnés par les Membres du Club.

L'adhésion au Club IFACI donne accès à des prestations de qualité adaptées aux besoins de ses membres : Expertise, Echange, Réseau, Sourcing, Veille, Benchmark.

Les membres du Club IFACI ont accès, notamment, à :

- une expertise de haut niveau et à des réseaux professionnels privilégiés avec environ 2 rencontres par mois assurées par des intervenants reconnus ;
- des supports de présentation et des synthèses de toutes les rencontres du Club ;
- un espace privé sur la Plateforme Workplace dédié aux activités du Club où les Membres du Club peuvent continuer à échanger entre eux et avec les experts ;
- un référencement dans l'annuaire du Club IFACI, mis à jour mensuellement et disponible dans l'espace privé de la Plateforme Workplace ;
- des services de facilitation d'échanges entre pairs
- des services de benchmarks
- un tarif préférentiel pour l'inscription à la conférence annuelle de l'IFACI

Deux fois par an, les Membres du Club IFACI sont invités à se prononcer sur le calendrier des sujets.

Les rencontres du Club IFACI sont animées par des experts indépendants, spécialistes des questions traitées. Elles peuvent également être coanimées par des professionnels Membres du Club IFACI ou de l'IFACI plus généralement, qui viennent partager leurs expériences avec les membres du Club IFACI.

6. Conditions financières

L'adhésion au Club IFACI suppose le règlement par le Membre du Club d'une cotisation annuelle fixée par l'IFACI. Le paiement de la cotisation est effectué par tous moyens indiqués par l'IFACI dans le devis d'adhésion. Aucune adhésion ne pourra être effective à défaut de paiement de la cotisation.

7. Durée de l'adhésion

L'adhésion au Club IFACI est valable pour une durée déterminée d'un (1) an à compter de l'acceptation comme Membre du Club, sans renouvellement tacite. Pour continuer à être adhérent du Club IFACI, le Membre devra solliciter une nouvelle adhésion à l'issue de cette durée annuelle.

8. Application des Conditions Générales d'Adhésion

Le Club IFACI est un Service au sens des Conditions Générales d'Adhésion qui s'appliquent en conséquence à l'adhésion au Club IFACI et à sa participation par tout Membre. En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales du Club et les Conditions Générales d'Adhésion, les Conditions Générales du Club s'appliquent par priorité.